

**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mairie-mommenheim.fr](http://www.mairie-mommenheim.fr)

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°44/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim en date du 22/08/2024 en raison des travaux de pose et raccordement d'un poste ES situés rue du Moulin, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit rue du Moulin à Mommenheim à hauteur du chantier, selon l'avancée des travaux,  
**du vendredi 30/08/2024 au vendredi 18/10/2024**  
**(durée des travaux 1 semaine).**

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

**Article 2 :** Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la rue du Moulin, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- vitesse maximale de tous les véhicules limitée à 30km/h,
- rétrécissement de la chaussée,
- circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face,
- interdiction de stationner des 2 côtés.

**Article 3 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le démarrage par l'entreprise SOBECA-Groupe FIRALP, qui en sera entièrement responsable durant toute la durée de l'intervention.

La gestion des panneaux de signalisation relative au rétrécissement de la chaussée sera réalisée par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Le demandeur est chargé de la fourniture et de la mise en place d'une signalisation demandant aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- La CeA - Service Routier Haguenau,
- La Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 22/08/2024.



Le Maire,

  
**Francis WOLF.**